

ARRETE DU MAIRE N° 2021/1719
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Le **Maire** de **CANET EN ROUSSILLON**,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,
VU l'avis du Comité Technique,
VU l'arrêté n°2021/1354 du 02 août 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2021 :

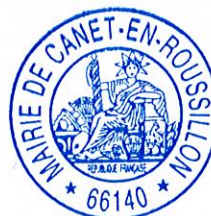
NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promovable à la date du
1- Jérémy DEDEBANT	Gardien Brigadier 9 ^{ème} échelon	01.01.2021
2- Yannick MERCIER	Gardien Brigadier 8 ^{ème} échelon	01.01.2021

Hommes promouvables : 9 Hommes promus : 2
Femmes promouvables : 2 Femmes promues : 0

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à **CANET EN ROUSSILLON**,

Le **11 OCT. 2021**



Le Maire,

Stéphane LODA